

- (B) paid under the authority of the Treasury Board to a person who was appointed or whose services were engaged pursuant to the *Inquiries Act*, in respect of the discharge of his duties relating to such appointment or engagement, 5
- (ii) travelling and separation allowances received under service regulations as a member of the Canadian Forces, 10
- (iii) representation or other special allowances received in respect of a period of absence from Canada as a person described in paragraph 250(1)(b), (c) or (d), 15
- (iv) representation or other special allowances received by an agent-general of a province in respect of a period while he was in Ottawa as the agent-general of the province, 20
- (v) reasonable allowances for travelling expenses received by an employee from his employer in respect of a period when he was employed in connection with the selling of property or negotiating of contracts for his employer, 25
- (vi) reasonable allowances received by a minister or clergyman in charge of or ministering to a diocese, parish or congregation for expenses for transportation incident to the discharge of the duties of his office or employment, 30
- (vii) allowances (not in excess of reasonable amounts) for travelling expenses received by an employee (other than an employee employed in connection with the selling of property or negotiating of contracts for his employer) from his employer if they were computed by reference to time actually spent by the employee travelling away from 40
- (A) the municipality where the employer's establishment at which the employee ordinarily worked or to which he ordinarily made his reports was located, and 45
- (B) payées en vertu d'une autorisation du conseil du Trésor à une personne nommée, ou dont les services étaient retenus, conformément à la *Loi sur les enquêtes*, relativement à l'accomplissement des fonctions afférentes à sa nomination ou à son engagement, 5
- (ii) les allocations de déplacement et les indemnités d'absence du foyer reçues en vertu de règlements militaires à titre de 10 membre des Forces canadiennes,
- (iii) les allocations de représentation ou autres allocations spéciales reçues et afférentes à une période d'absence hors du Canada, à titre de personne visée à l'alinéa 15 250(1) b), c) ou d),
- (iv) les allocations de représentation ou autres allocations spéciales reçues par un agent général d'une province et afférentes à une période pendant laquelle il était à 20 Ottawa en qualité d'agent général de la province,
- (v) les allocations raisonnables pour frais de déplacement reçues de son employeur par un employé et afférentes à une 25 période pendant laquelle son emploi était relié à la vente de biens ou à la négociation de contrats pour son employeur,
- (vi) les allocations raisonnables reçues par un ministre du culte ou un membre du 30 clergé desservant un diocèse, une paroisse ou une congrégation, ou en ayant la charge, pour les frais de transport qu'a entraînés l'accomplissement des fonctions de sa charge ou de son emploi, 35
- (vii) les allocations (ne dépassant pas des sommes raisonnables) pour frais de déplacement qu'un employé (autre qu'une personne dont l'emploi est relié à la vente de biens ou à la négociation de 40 contrats pour son employeur) a reçues de son employeur, si elles ont été calculées en fonction du temps qu'a véritablement passé l'employé à voyager à l'extérieur
- (A) de la municipalité où était situé 45 l'établissement de l'employeur dans lequel l'employé travaillait habituellement ou auquel il adressait ordinairement ses rapports, et,